



PAR COURRIEL

Québec, le 15 septembre 2025

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2025-31

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents du 15 août 2025 relative à :

1. Document intitulé « **Modélisation des virus respiratoires à l'INSPQ : État de situation** » tel qu'il y ait fait référence au point 4.2 de la page 3 du P.V. de réunion des 12-13 décembre 2024 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
2. Document intitulé « **Mise à jour épidémiologique pneumocoque** » selon le fichier MADO en date du 2 décembre 2024 tel qu'il y ait fait référence au point 7.1 de la page 5 du P.V. de réunion des 12-13 décembre 2024 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
3. Document intitulé « **Impact à long terme de la pandémie de COVID-19 sur la vaccination de routine des enfants au Québec** » tel qu'il y ait fait référence au point 10 de la page 7 du P.V. de réunion des 12-13 décembre 2024 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
4. Document intitulé « **Optimisation de la vaccination chez les adultes** » tel qu'il y ait fait référence au point 11 de la page 7 du P.V. de réunion des 12-13 décembre 2024 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
5. Document intitulé « **Surveillance active des vaccins contre la COVID-19, influenza et le virus respiratoire syncytial-Résultats préliminaires - Saison 2024-2025** » tel qu'il y ait fait référence au point 5.1 de la page 6 du P.V. de réunion des 13-14 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
6. Document intitulé « **Efficacité du nirsévimab contre les hospitalisations attribuables au virus respiratoire syncytial** » tel qu'il y ait fait référence au point 5.2 de la page 6 du P.V. de réunion des 13-14 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.

7. Document intitulé « **Administration Ac-VRS-Présentation au CIQ** » tel qu'il y ait fait référence au point 5.3 de la page 7 du P.V. de réunion des 13-14 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
8. Document intitulé « **Impact du programme d'immunisation contre le VRS au Québec (enfants et CHLSD): données préliminaires** » tel qu'il y ait fait référence au point 5.4 de la page 7 du P.V. de réunion des 13-14 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
9. Document intitulé « **Avis du Comité sur l'Immunisation du Québec visant à optimiser certains programmes d'immunisation visant les personnes âgées de 65 ans et plus au Québec** » tel qu'il y ait fait référence au point 7.1 de la page 8 du P.V. de réunion des 13-14 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
10. Document intitulé « **Surveillance du pneumocoque- Analyses des données SI-GMI (MADO) extraction du 5 mars 2025 et enquêtes de santé publique - Données LSPQ pour les <5 ans extraction du 27 février 2025** » tel qu'il y ait fait référence au point 8.1 de la page 9 du P.V. de réunion des 13-14 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe.
11. Document intitulé « **Programme québécois d'immunisation - Présentation au CIQ du 14 mars 2025** » tel qu'il y ait fait référence au point 12 de la page 13 du P.V. de réunion des 13-14 mars 2025 apparaissant au document *Reponse_2025-27_PV_CIQ_24-25_biffé.pdf*, dont copie est jointe. »

Vous trouverez ci-joints les documents pour les points 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 9.

En ce qui a trait aux documents des points 2 et 10, nous ne pouvons les communiquer puisqu'il s'agit de documents faisant état de travaux préliminaires, d'analyses et de recommandations sur des mandats d'enquête toujours en cours, conformément aux articles 9, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Enfin, pour les documents des points 7 et 11, nous vous référons au ministère de la Santé et des Services sociaux conformément à l'article 48 de la loi puisqu'ils relèvent davantage de sa compétence :

Madame Josée Martel

Direction générale de la gouvernance et des affaires institutionnelles (DGGAI)
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Courriel : responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

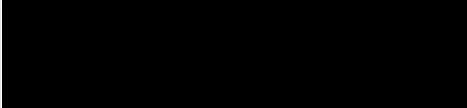
Téléphone : [418 266-8864](tel:418-266-8864)

Télécopieur : [418 266-7024](tel:418-266-7024)

Une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information est annexée.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Documents et avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.